Projet de loi 5312

modifiant la loi modifiée du 10 décembre 1975 créant un établissement public dénommé Centre hospitalier de Luxembourg groupant la maternité Grande-Duchesse Charlotte, la clinique pédiatrique fondation Grand-Duc Jean et Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et l’hôpital municipal

Par arrêté grand-ducal du 3 octobre 2003, pris en vertu des dispositions de l’article 3 de la loi modifiée du 10 décembre 1975 créant un établissement public dénommé Centre hospitalier de Luxembourg groupant la maternité Grande-Duchesse Charlotte, la clinique pédiatrique fondation Grand-Duc Jean et Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et l’hôpital municipal, les services hospitaliers de la Clinique d’Eich, exploités par la Fondation Norbert Metz, ont été intégrés et rattachés, avec effet au 1er janvier 2004, au Centre hospitalier de Luxembourg.

Les modalités de ce rattachement ont été précisées dans une convention de collaboration hospitalière conclue en date du 14 juillet 2003 entre l’établissement public Centre hospitalier de Luxembourg et l’établissement d’utilité publique Fondation Norbert Metz.

Le présent projet propose de consacrer ce rattachement des deux établissements hospitaliers également sur le plan organique en assurant une représentation de la Fondation Norbert Metz au sein de la commission administrative du Centre hospitalier de Luxembourg, suite à l’intégration des services hospitaliers de la Fondation Norbert Metz à Eich dans les structures du Centre hospitalier.

Pour ce faire, le projet propose les modifications appropriées dans la loi du 10 décembre 1975 créant un établissement public dénommé Centre hospitalier de Luxembourg, groupant la Maternité Grande-Duchesse Charlotte, la Clinique pédiatrique Fondation Grand-Duc Jean et Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et l’Hôpital municipal, telle qu’elle a été modifiée par la loi du 31 juillet 1990.

Ainsi le projet ne prévoit plus de représentation de l'Union des Caisses de maladie au sein de la commission administrative et le nombre de délégués de l'Etat dans cet organe est réduit de 7 à 6. Il s'ensuit que l’établissement sera dorénavant administré par une commission administrative composée de treize membres effectifs, à savoir six délégués de l’Etat, dont deux médecins et un délégué du ministre ayant le Budget dans ses attributions, trois délégués de la Ville de Luxembourg, deux délégués de la Fondation Norbert Metz et deux délégués du personnel du Centre hospitalier, dont un médecin et un membre du personnel de soins, administratif, technique ou ouvrier.